

RELAIS LOGEMENT

CHARTRE D'ENGAGEMENT BAILLEUR

signée entre :

le Relais-Logement, dénommé le gestionnaire,

et

Mr ou Mme
demeurant.....
propriétaire bailleur d'un logement situé.....
.....,
dénommé le bailleur.

Il est convenu ce qui suit :

- 1) Le bailleur s'engage à délivrer un logement décent au sens du décret du 30 janvier 2002 ou en adéquation avec la grille de conformité établie par le Relais-Logement.
- 2) Le bailleur s'engage à faire effectuer un bilan technique gratuit de son logement par un conseiller présenté par le gestionnaire.
- 3) Le bailleur s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes ou d'amélioration recommandés par le conseiller technique et à fournir une copie des justificatifs.
- 4) Le bailleur s'engage à produire les certificats ou diagnostics exigés par la réglementation en vigueur.
- 5) Si nécessaire, le gestionnaire s'engage à fournir au bailleur une information gratuite, via les services de l'ADIL, sur les dispositifs fiscaux et financiers pouvant contribuer à la mise aux normes et à l'amélioration du logement.
- 6) Le bailleur s'engage à donner en priorité la location aux personnes présentées par le gestionnaire.

- 7) Si le bailleur trouvait un locataire par d'autres moyens que le Relais Logement, il s'engage à en informer le gestionnaire.
- 8) Le bailleur s'engage à informer le gestionnaire de la date de mise en location du bien.
- 9) Le bailleur s'engage à communiquer au gestionnaire la date de préavis transmise par le locataire.
- 10) Si nécessaire, le gestionnaire s'engage à fournir au bailleur une information gratuite délivrée par les conseillers juristes de l'ADIL sur les dispositifs d'accès au logement et de maintien dans le logement.
- 11) Le gestionnaire s'engage à offrir les services de l'ADIL, en qualité de médiateur, en cas de conflit entre les parties.
- 12) En cas de manquements graves constatés, le gestionnaire pourra exclure le logement du dispositif.
- 13) La convention est conclue pour une durée de trois ans. Chacune des parties peut dénoncer la convention moyennant un délai de six mois.

Châteauroux, le

Le relais logement,

Le bailleur,